

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 459/23

ARRETE TEMPORAIRE

**ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX
ARRETE DE CIRCULATION
RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES
DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES SABLONS / RUE DE PARIS**

Du 03 JANVIER 2024 AU 18 FEVRIER 2024

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

LE MAIRE DES LILAS,

VU la demande présentée par : **UNIGEO** Tour Lyon Bercy 173/175 rue de Bercy 75012 Paris
La société : **BIR** 38, rue Gay Lussac ZI 94430 Chennevières Sur Marne et de son représentant Monsieur
COSTANTINI Charles Conducteur Travaux Tél : 06 59 76 82 38 ; Courriels : ccostantini@bir-reseaux.com

Et leurs sous-traitants :

TCR SOUDURES 6, allée Gustave Eiffel 10100 Romilly Sur Seine.

COLAS France 10, rue Nicolas Robert 93600 Aulnay Sous-Bois.

BATEXP 4, rue de l'ancienne Eglise 91230 Montgeron Tél : 01 69 00 26 60 Courriel : info@batexpert.fr;

PARIS MARQUAGE 3 rue Roger Salengro, 94290, Villeneuve-Le-Roi

Relative à l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux : de création d'un réseau de chauffage urbain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les Articles R417-1 à R417-13 et R.325-1 à R 323-51

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur et notamment la 8eme partie relative a la signalisation temporaire

VU l'arrêté municipal relatif aux bruits N° 052/11 du 22 Décembre 2011.

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés par les entreprises mandatée par **BIR** relative au renouvellement du réseau de distribution d'électricité

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons),

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée au pétitionnaire à titre personnel, de façon précaire et révoquant pour la réalisation de travaux sur chaussée (fouille, livraison et zone de stockage)

Les autorisations et contrôles seront exercés par les Services Techniques de la Ville des Lilas, Les représentants du Conseil Départemental 93 - Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud, ainsi que par le

CSPSP Société BATEXPERT 4, rue de l'ancienne Eglise 91230 Montgeron Tél : 01 69 00 26 60, Madame CIOCEANU Cora et Monsieur AIT MOHAMED Olivier, coordinateur sécurité Tél : 01 69 00 26 60. Courriel : info@batexpert.fr

L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur (DICT, Déclaration de travaux, permis de construire, etc....).

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Du 3 janvier 2024 8h au 18 février 2024 17h :

- le stationnement ou l'arrêt du côté des numéros impairs de la rue de Paris dans sa section compris entre la rue des Sablons et l'avenue Georges Clemenceau est considéré comme gênant et peut faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues au Code de la Route
- la circulation de la rue des sablons sera mise en sens unique sur la totalité de la voie et interdite au plus de 3T5
- le phasage de feux du carrefour rue de Paris / rue Leon Renault / rue des sablons sera modifié
- la voie Léon Renault sera fermée pendant les horaires de travaux du lundi au vendredi de 8h à 17h sauf jour férié
- l'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la période des travaux. En cas de restriction un affichage et une lettre d'information sera distribuée 72h avant la phase de travaux
- l'arrêt de bus de la ligne 129 sera déplacé au droit du 199 rue de Paris
- la vitesse sera limitée au droit du chantier à 20km/h
- La circulation et l'accès aux secours, véhicules de police nationale ou municipale, véhicule de gendarmerie, douanes, véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières à la gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés seront permanents

La circulation sera réglementée à minima par des panneaux de type B1, C12, B6a1, B21a2, KC1, K8 triffleash, déviation piétons, zone travaux, zone 20 Km/h.

Si l'accès des voies ou des immeubles est impossible ou dangereux aux véhicules ou aux personnels de collecte, il sera demandé de créer des points de regroupement pour les bacs.

Le titulaire des travaux sera en charges pendant la durée des travaux, du transport des bacs et encombrants jusqu'aux points de regroupements avant et après collecte et ce jusqu'à ce que l'accès en condition normale soit rétabli et ouvert au service de l'agglomération.

ARTICLE 3 : CIRCULATION PIETONNE

Durant cette période, le cheminement piéton est maintenu rue Léon Renault sur les deux trottoirs. La société TERCA a la charge de mettre et de maintenir en place tout élément nécessaire à la sécurité des piétons

ARTICLE 4 : PROTECTION DU CHANTIER

La protection du chantier est imposée par la mise en place de systèmes de protection physique :

- Un barriérage de type Ville de Paris sera présent sur chaussée ou trottoir afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.
- Une protection du chantier avec la pose de GBA bétons, sera présente sur l'ensemble des travaux
- Les changements éventuels de niveaux seront réalisés avec des abaissements de bordures ou au moyen de bordures raccord.
- Le chantier sera clôturé par un dispositif matériel rigide s'opposant efficacement aux chutes de personnes.
- Des ponts lourds seront présents sur le chantier pour répondre à toute demande.

- Les clôtures de chantier devront avoir 1 mètre de hauteur pleine de type Paris.
- Durant toute la période des travaux, la société BIR est responsable de la mise en place, de la surveillance, du maintien des installations et de toute la signalisation dans le cadre du chantier. Elle devra maintenir les lieux, les installations et la signalisation dans un parfait état de propreté. Elle s'engage à restituer le domaine public à l'identique après l'achèvement des travaux.

Aussi, préalablement à tout commencement de travaux ou d'installation le bénéficiaire pourra faire réaliser préalablement un état contradictoire des lieux.

ARTICLE 5: AGENTS BÉNÉFICIAIRE DE FACILITÉS DE PASSAGE DANS L'ENCEINTE DU CHANTIER

Ce sont les agents d'intervention ENEDIS, ERDF, GRDF, VEOLIA EAU, EIFFAGE ENERGIE, ORANGE, EST ENSEMBLE.

Les véhicules bénéficient d'une facilité de passage à condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

Le numéro d'urgence européen il concerne toutes les urgences (médicales, incendies, police) **112**

Service dépannage du distributeur ENEDIS ex ERDF au : **09 726 750 93**

Urgence Sécurité Gaz du distributeur GRDF au : **08 00 47 33 33**

Urgence fuite VEOLIA EAU au : **09 69 369 918**

Urgence fuite régie de l'eau au : **0 805 058 058** **ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas, du CD93 ainsi qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,
- Les représentants du Conseil Départemental 93 - Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Et aux pétitionnaires.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 22 décembre 2023

Le Maire Adjoint délégué à l'environnement
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté.



Christophe PAQUIS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois
Publié le :

28 DEC. 2023